



DSES
Case postale 3952
1211 Genève 3

Courrier adressé par mail

A l'attention du Collectif Lutte des MNA

N/réf. : MAP/
V/réf. :

Genève, le 29 août 2019

Concerne : Notre séance du 26 août 2019

Madame, Monsieur,

Pour faire suite au compte-rendu unilatéral que vous avez dressé et que vous nous avez envoyé, et indépendamment des nuances qui ont pu être transmises par nos soins aux médias, permettez-nous de vous communiquer ci-après une réponse plus formelle :

Pour ce qui est du logement, nous vous avons indiqué qu'à partir de cet automne un lieu dédié aux mineurs non accompagnés (MNA) serait ouvert avec un encadrement socio-éducatif mieux adapté qu'actuellement. Afin de vous donner plus de détails sur cet hébergement et sur l'encadrement mis en place, nous avons convenu qu'une séance serait organisée avec pour objectif de vous présenter le projet tel qu'il sera finalisé. Comme vous l'indiquez, il ne s'agit pas a priori d'un lieu d'hébergement pour le long terme, ce qui ne veut pas dire encore, comme vous le mentionnez, qu'il s'agirait d'un accueil à court terme, par quoi il faudrait comprendre qu'il n'y aurait aucune solution prévue au-delà d'une échéance à fixer.

Par contre, il ne faut pas perdre de vue que les MNA dont le service de protection de mineurs (SPMi) a aujourd'hui la charge sont proches de la majorité, de sorte qu'à 18 ans il y aura d'autres structures, le cas échéant, qui devront intervenir.

En ce qui concerne la formation, la délégation du Conseil d'Etat à la migration, a attiré votre attention sur le fait que la réponse qui devait être donnée à cette obligation imposait une approche individualisée. Par conséquent, une "scolarisation" telle que proposée antérieurement à notre réunion dans vos déclarations aux médias, n'étant pas réaliste, il s'impose en effet d'examiner, au cas par cas, quel est l'apport qui peut être donné sur le plan de la formation en fonction des lacunes qui sont évaluées pour chaque mineur.

Il convient également de tenir compte, afin d'éviter de tomber dans les généralités, de la volonté de chaque mineur, sachant que certains n'ont aucunement exprimé le souhait de se stabiliser dans notre canton. C'est ainsi que nous ne pouvons pas confirmer que les formations telles que mentionnées dans votre compte-rendu, ont été retenues comme exigibles ou réalistes pour les mineurs que vous représentez, dont je dois rappeler, une fois encore, que tant l'identité que l'âge sont souvent sujet à caution.

A ce propos, la délégation du Conseil d'Etat à la migration a pris bonne note que votre Collectif indiquait accompagner environ 15 mineurs dont 5 à 6 qui seraient à Genève depuis plus d'une année (près de 200 MNA ont été suivis par le SPMi entre le 1^{er} août 2018 et le 26 août 2019). Pour ces personnes, nous avons convenu, compte tenu de cette nécessité d'appréhender chaque cas particulier en fonction de ses spécificités, que vous transmettiez les informations nécessaires au SPMi, pour que des solutions réalistes pour l'avenir de ces jeunes puissent être trouvées. Je note, au demeurant, que ce service a rapidement répondu à votre demande et qu'une séance de travail est prévue dans ce sens le 30 août 2019.

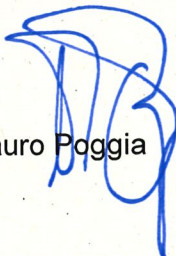
En ce qui concerne la "poursuite de la prise en charge des jeunes en formation jusqu'à 25 ans", il vous a été indiqué que les obligations de l'Etat prenaient fin à la majorité, ce qui ne signifiait pas encore qu'à l'âge de la majorité les jeunes en cours de formation seraient immédiatement retirés. Ainsi, des solutions devant être examinées au cas par cas, en prenant notamment en compte le niveau d'intégration et les conditions de séjour, qui relèvent, comme vous le savez, du droit fédéral. Il va sans dire que la situation d'un jeune, qui aurait par hypothèse résidé à Genève durant plusieurs années et aurait suivi une formation couronnée de succès, sera plus favorable aux yeux des autorités fédérales que celle d'un jeune ayant commis des infractions pour lesquelles il aurait été sanctionné, ce qui est malheureusement déjà le cas d'un certain nombre de MNA.

Enfin, s'agissant des rapports avec la police et la justice, j'ai pris acte du fait que la carte plastifiée remise par l'association Païdos n'est souvent pas considérée comme suffisante par la police, ce dont je vais m'assurer. Il serait donc souhaitable, dans l'intérêt des MNA porteurs d'une telle carte et des services de police, que les jeunes suivis par un curateur puissent également le justifier en cas d'interpellation, raison pour laquelle cette question sera également examinée avec le SPMi.

Pour ce qui est de la justice, vous comprendrez que la séparation des pouvoirs ne nous permet pas de prendre des engagements, même s'il est peu souhaitable, nous en convenons tous, que des jeunes sous curatelle à Genève soient régulièrement condamnés pour infraction à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Cette question doit être examinée à un autre niveau que celui de la délégation du Conseil d'Etat à la migration.

J'espère que j'ai ainsi pu clarifier, pour la suite de nos contacts, la position exprimée par mes collègues et moi-même lors de la réunion du 26 août écoulé et reste donc dans l'attente du retour que me feront mes collègues, s'agissant des démarches que vous avez initiées auprès du SPMi.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.


Mauro Poggia

Copie à : Mme Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique (DIP)

M. Thierry Apothéloz, Conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale (DCS)